



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

212/2026

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation
Circulation sur chaussée rétrécie route de la Ferté-Vidame (au niveau de l'église de La Rouge)
et route barrée autour de l'église (côté école)
Commune déléguée La Rouge 61260 Val au Perche
Retrait d'un essaim d'abeilles dans le clocher de l'église avec une nacelle PL
Le mardi 11 août 2026

Le Maire de Val-au-Perche ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;
Vu la demande d'arrêté du 21/07/2026 faite par l'entreprise Loxam Access, représentée par M. Beaumal Stéphane, sise rue du Manoir de Sévigné, 35000 Rennes,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour retirer un essaim d'abeilles dans le clocher de l'église, sur la commune déléguée de La Rouge, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, route de La Ferté-Vidame, et la route sera barrée autour de l'église (côté école) sur la commune déléguée de La Rouge, le mardi 11 août 2026 de 8h00 à 18h00, afin de retirer un essaim d'abeilles dans le clocher de l'église à l'aide d'une nacelle poid lourd.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise Loxam.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 21 juillet 2026,

Sébastien THIROUARD,

Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 21/07/2026

Hôtel de ville | Monsieur le Maire 5, Place de la Mairie – Le Theil-sur-Huisne – 61260 VAL-AU-PERCHE

Tél. : 02 37 49 59 80 | accueil@valauperche.fr | www.valauperche.fr

Département :
ORNE

Commune :
VAL-AU-PERCHE

Section : AA
Feuille : 356 AA 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 21/07/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE DE L'ORNE
6 bis rue Jean Joly 61200
61200 ARGENTAN
tél. 02.33.12.18.90 -fax
ptgc.orne@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

